

**TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE**  
**JUGEMENT DU 4 Décembre 2025**  
**9ème Chambre**

N° PCL : 2025J01044  
SAS SEGULA HOLDING  
N° RG: 2025L03450

**SUR REQUETE CONJOINTE DE :**

SAS SEGULA HOLDING  
103 BD DE LA MISSION MARCHAND 92400 COURBEVOIE  
RCS NANTERRE : 343166393 1999 B 5859  
Représentant légal : VALINOR ELLE MEME REP PAR M. ROGER CYRIL  
70 RUE DE LA VALLEE DU BOIS 92140 CLAMART, Président  
comparant et assisté par le cabinet LINKLATERS LLP - Me François KOPF  
25 RUE DE MARIGNAN 75008 PARIS

ET,

SCP ABITBOL & ROUSSELET mission conduite par Me Frédéric ABITBOL  
38 AV HOCHE 75008 PARIS,  
administrateur judiciaire de la SAS SEGULA HOLDING

SELARL FHB mission conduite par Me Benjamin TAMBOISE  
176 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE,  
administrateur judiciaire de la SAS SEGULA HOLDING

*En présence de :*

SELARL C. BASSE mission conduite par Me Christophe BASSE  
171 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE,  
mandataire judiciaire de la SAS SEGULA HOLDING

SAS ALLIANCE mission conduite par Me Gurvan OLLU  
29 BD DU SUD EST 92200 NEUILLY SUR SEINE  
mandataire judiciaire de la SAS SEGULA HOLDING

M. Vincent CHIP, représentant des salariés  
13 VILLA D ARCUEIL 92170 VANVES

Mme Myriam BERDY, juge-commissaire

Mme Anne MAILLOT-MILAN, juge-commissaire suppléant

M. Adrien GUILLEMIN, directeur général

**COMPOSITION DU TRIBUNAL**

Lors des débats :

M. Noël HURET, président

M. Stéphane ROUSSILLON, juge

M. Thierry de BAILLIENCOURT, juge

assistés de Me Pauline MODAT, greffier

**MINISTERE PUBLIC**

M. Camille SIEGRIST, vice-procureur de la République

**DEBATS**

Audience du 4 Décembre 2025 : l'affaire a été débattue hors la présence du public, selon les dispositions légales.

**JUGEMENT**

Décision contradictoire et en premier ressort,  
délibérée par

M. Noël HURET, président

M. Stéphane ROUSSILLON, juge

M. Thierry de BAILLIENCOURT, juge

prononcée publiquement par

M. Noël HURET, président

M. Stéphane ROUSSILLON, juge

M. Thierry de BAILLIENCOURT, juge

assistés de Me Pauline MODAT, greffier

## RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

N° RG : 2025L03450

N° PC : 2025J01044

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par jugement en date du 15 OCTOBRE 2025, ce tribunal a ouvert une procédure de Sauvegarde accélérée à l'égard de la SAS SEGULA HOLDING et a fixé à deux mois la durée de la période d'observation ;

Les personnes citées à l'article R. 621-9 du code de commerce ont été convoquées à l'audience fixée par jugement du 15 octobre 2025 pour voir le tribunal statuer sur la suite à donner à la procédure collective en cours ;

C'est dans ces conditions, qu'une requête conjointe en vue de la prorogation de la période d'observation a été déposée par la SAS SEGULA HOLDING et par la SCP ABITBOL & ROUSSELET mission conduite par Me Frédéric ABITBOL et la SELARL FHB mission conduite par Me Benjamin TAMBOISE, co-administrateurs judiciaires ;

Il ressort du rapport oral des juges-commissaires que le renouvellement de la période d'observation apparaît nécessaire ;

Au cours de l'audience, les co-mandataires judiciaires, la SELARL C. BASSE mission conduite par Me Christophe BASSE et la SAS ALLIANCE mission conduite par Me Gurvan OLLU ainsi que Monsieur le Procureur de la République ont émis un avis favorable à la prorogation de la procédure de sauvegarde accélérée pour une durée de deux fois afin de permettre la finalisation et l'examen du projet de plan de sauvegarde par le tribunal.

Il convient, en conséquence, de statuer dans les termes ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 621-3 et R. 621-9 du code de commerce :

### **PAR CES MOTIFS**

Vu l'article L. 628-8 du code de commerce,

Le tribunal statuant sur le rapport des administrateurs,

Le ministère public ayant été avisé de la procédure et entendu en son avis,

Les juges-commissaires entendus en leurs rapports oraux,

Vu l'avis des co-mandataires judiciaires,

Décide la prorogation du délai de procédure de sauvegarde accélérée de la société :

SAS SEGULA HOLDING

103 BD DE LA MISSION MARCHAND 92400 COURBEVOIE

RCS NANTERRE : 343166393 1999 B 5859

pour une période de 2 mois.

Maintient Mme Myriam BERDY, juge-commissaire, et Mme Anne MAILLOT-MILAN, juge-commissaire suppléant,

Maintient la SELARL C. BASSE mission conduite par Me Christophe BASSE et la SAS ALLIANCE mission conduite par Me Gurvan OLLU, mandataires judiciaires,

Maintient la SCP ABITBOL & ROUSSELET mission conduite par Me Frédéric ABITBOL et la SELARL FHB mission conduite par Me Benjamin TAMBOISE, administrateurs judiciaires,

Dit que les dépens seront employés en frais de procédure collective,

La minute du jugement est signée par le président du délibéré et le greffier.